



LE REGLEMENT DU PERMIS A POINTS

Ces règles de vie ont été élaborées dans un souci de « bien vivre ensemble », enfants et adultes. Le permis à points est un moyen pédagogique d'appliquer cette charte de bonne conduite en responsabilisant l'enfant. Votre soutien dans cette action est primordial, c'est en nous engageant dans une démarche de co-éducation que nous pourrons sensibiliser les enfants aux différentes notions de respect et nous éveillerons en ce sens leur devoir de futur citoyen.

Chaque enfant aura un capital de **10 POINTS** sur le permis.

Tout élève qui ne respectera pas ce règlement, se verra sanctionner selon la faute commise et un nombre de points sera retiré du permis. Tout manquement répétitif sera plus lourdement sanctionné et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

A. Il perdra 1 POINT lorsque :

A1 - Il bavardera sans cesse à haute voix à la cantine et ne tiendra pas compte des remarques et/ou des demandes de « retour au calme ».

A2 - Ne respectera pas les consignes données par les animatrices de la garderie et/ou celles du personnel de la restauration scolaire. Ne pas se lever sans autorisation dans le réfectoire.

A3 - Il jouera avec la nourriture.

B. Il perdra 2 POINTS lorsque :

B1 - Il sera insolent et manquera de respect à un autre enfant (moqueries, gros mots) et ne pas faire de rots volontairement.

B2 - Il portera des coups envers un autre enfant pendant son déplacement (cantine - école) ou à la récréation pendant la pause méridienne (bousculades dans les rangs...), ou lors de l'accueil périscolaire du matin et/ou de l'après-midi.

C. Il perdra 3 POINTS lorsque :

C1 - Il manquera de respect envers le personnel et le matériel.

C2 - Il sera violent (grosse bagarre...).

Il sera possible à l'élève de récupérer **1 POINT** si au bout de **4 SEMAINES d'école (ne pas prendre en compte les semaines de vacances)** aucune réprimande, aucune remarque ni observation n'est annotée sur le permis à point.

Au bout de **5 POINTS PERDUS** et non récupérés une lettre sera transmise aux parents pour les informer de l'attitude incorrecte de leur enfant.

Si l'enfant perd la totalité de ses points, les parents seront informés avec l'historique des incivilités commises, une exclusion temporaire du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire, d'**UNE SEMAINE** sera prononcée.

Après sa semaine d'exclusion, l'enfant récupèrera **4 POINTS**.

Au bout de trois exclusions d'une semaine, l'enfant sera **EXCLU DEFINITIVEMENT**.

RAPPEL : La Commune participe en partie au prix réel du repas servi. La cantine est un service rendu et n'est pas obligatoire.

Parallèlement, le Maire ou son représentant sera informé du comportement des enfants.